



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **OBJET : ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA SONORISATION DU QUARTIER SAINT-SATURNIN A ANTONY DU 13 AU 15 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et R.1334-30 et suivants;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la sonorisation des rues du quartier Saint-Saturnin participe à l'animation commerciale de la Foire aux Fromages et aux Vins ;

CONSIDERANT que la Ville d'Antony s'attachera à organiser la sonorisation des espaces concernés de façon limitée dans le temps et à mettre en œuvre toutes les mesures compensatoires nécessaires permettant de respecter des niveaux sonores admissibles pour le public et les riverains.

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorise la société 2R GROUPE à diffuser de la musique dans les rues de l'Eglise et Jean-Charles Persil et la ruelle à Riou.

ARTICLE 2 : La diffusion de musique ou messages sonores aura lieu le vendredi 13 septembre 2024 à partir de 12h jusqu'à 22h30 ; le samedi 14 septembre 2024 de 10h à 23h et le dimanche 15 septembre 2024 de 10h à 19h.

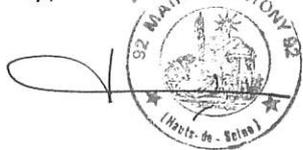
ARTICLE 3 : Toutes mesures compensatoires visant à limiter la gêne des riverains seront prises. Le public ne devra pas être exposé à des niveaux sonores plus élevés que 75 dB.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX (tél. 01.30.17.34.00) – courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)), dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification ou publication.

Il pourra également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire d'Antony, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine.

Antony, le 13 SEP 2024



**Jean-Yves SÉNANT**  
Maire d'ANTONY